

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Publié le : 20/03/2026

VOI.26.00.A00579

**OBJET :** Arrêté temporaire de circulation RUE JULES FERRY, RUE CHARLES WITTMANN, RUE DES ANDELYS, RUE DU STAND, AVENUE FRANCOIS MITTERRAND et RUE GIRARDOT

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de la MAISON DE QUARTIER GRETTE BUTTE

Considérant L'organisation de "LA RUE EST A NOUS" il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 23/05/2026 RUE JULES FERRY, RUE CHARLES WITTMANN et RUE DES ANDELYS

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 23/05/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE JULES FERRY dans sa partie comprise entre la carrefour à sens giratoire de la PLACE RISLER et la RUE DES VIGNERONS :

- La circulation des véhicules est interdite entre 12h00 et 23h00 ;

Des mises en impasses sont instaurées de part et d'autre de l'emprise

- Le stationnement des véhicules est interdit entre 12h00 et 23h00 Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

**Article 2 :** Le 23/05/2026, entre 12h00 et 23h00, une mise en impasse est instaurée, RUE CHARLES WITTMANN au droit de la RUE JULES FERRY.

**Article 3 :** Le 23/05/2026, les véhicules circulant RUE DES ANDELYS ont l'interdiction de tourner à droite vers la RUE JULES FERRY, entre 12h00 et 23h00.

**Article 4 :** Le 23/05/2026, une déviation est mise en place entre 12h00 et 23h00 pour tous les véhicules circulant RUE DES VIGNERONS depuis l'AVENUE FRANCOIS MITTERRAND en direction de la PLACE RISLER. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE DU STAND et RUE DES ANDELYS.

Cette déviation est aussi valable dans le sens opposé pour les véhicules circulant au droit du carrefour à sens giratoire de la PLACE RISLER et se dirigeant RUE DES VIGNERONS



**Article 5 :** Le 23/05/2026, une déviation est mise en place entre 12h00 et 23h00 pour tous les véhicules circulant RUE DES VIGNERONS depuis la RUE DE DOLE et se dirigeant PLACE RISLER. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : AVENUE FRANCOIS MITTERRAND et RUE GIRARDOT.

**Article 6 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

**Article 7 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 8 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 20 MARS 2026

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée